

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Cruzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 12/11/2020

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Par délibération en date du 21 novembre 2016 le conseil municipal avait validé l'adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion (CDG) de la Haute-Vienne.

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le CDG de la Haute-Vienne a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte à un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ainsi par décision de la commune du 7 avril 2020, il a été décidé de confier au CDG de la Haute-Vienne la négociation des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A l'issue de la procédure, le CDG de la Haute-Vienne a attribué le marché public à SOFAXIS/CNP.

Les conditions du contrat proposé sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➤ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont les suivants :

- Le décès – Taux : 0,15 %,
- L'accident imputable au service et la maladie professionnelle – Taux : 1,39 % (10 jours),
- Le congé longue maladie et le congé longue durée – Taux : 1,26 % (20 jours),
- La maladie ordinaire – Taux : 2,22 % (10 jours),
- Maternité, paternité et adoption – Taux : 0,45%.

Soit un total de : 5,47 %.

➤ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, la paternité, l'adoption et la maladie ordinaire.

La formule de franchise est de 10 jours fermes par arrêt et le taux de cotisation retenu est de 1,15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

